

## RÈGLEMENT

1. **Admissibilité** : Le concours À Fond La Coupe (le concours) est ouvert strictement aux résidents du Canada au moins âgés de 18 ans au moment de l'inscription. Les employés, les représentants, les agents, les membres et les directeurs (ainsi que les membres de leur famille immédiate ou de leur ménage, incluant les conjoints de fait et les personnes avec qui ils résident) de Walter Technologies pour surfaces Inc. et ses filiales respectives (y compris, mais sans s'y limiter, ses sociétés sœurs, mères et filiales), les agences de publicité et promotionnelles, les fournisseurs de matériel ou de services reliés au concours ne sont pas admissibles. Le concours est soumis aux lois et aux règlements fédéraux, provinciaux, municipaux, territoriaux et locaux et est nul où la loi le prescrit.

2. **Commanditaire** : Walter Technologies pour surfaces Inc., 5977 Autoroute Transcanadienne, Pointe-Claire, Québec, H9R 1C1, Canada.

3. **Acceptation du règlement officiel** : Les participants du concours acceptent entièrement et sans conditions le règlement officiel ainsi que les décisions du commanditaire qui sont finales et exécutoires concernant toute question liée à ce concours. Pour recevoir un prix, les conditions ci-dessous doivent être respectées.

4. **Durée du concours** : Le concours débute le 1<sup>re</sup> février 2018 à 00 h 01, heure de l'Est (ET) et se termine le 13 mai 2018 à 23 h 59, ET (la durée du concours). Le site <http://www.time.gov/> servira de chronomètre officiel au concours.

5. **Comment s'inscrire** : Pendant la durée du concours, visitez le [www.walter.com/afondlacoupe](http://www.walter.com/afondlacoupe) et suivez les directives pour saisir votre code promotionnel. Ensuite, suivez les liens et les instructions afin de remplir et soumettre le formulaire d'inscription incluant une adresse de résidence valide. Les boîtes postales ne sont pas acceptées. Si vous n'avez pas de code promotionnel, suivez les directives pour télécharger une image d'un disque éligible Walter. En téléchargeant votre soumission, vous acceptez de vous conformer aux directives et aux restrictions sur le contenu telles que définies ci-dessous (collectivement désignées « directives et restrictions ») et que le commanditaire, à son entière discrétion, puisse retirer votre soumission ou vous disqualifier du concours s'il croit que votre soumission n'est pas conforme aux directives et aux restrictions.

### Directives pour les codes promotionnels

- Les codes promotionnels doivent être strictement obtenus dans les paquets spécialement marqués; et
- La soumission doit contenir des chiffres réels obtenus dans les paquets spécialement marqués.

### Directives pour les photos

- Les fichiers doivent être de format JPG ou PNG; et
- Les fichiers ne doivent pas dépasser 20 Mo en poids.

### Restrictions sur le contenu

- Une soumission ne peut contenir de matériel qui viole ou enfreint les droits d'autrui, y compris, mais sans s'y limiter, la vie privée, les droits de propriété intellectuelle et de publicité, ou qui constitue une violation du droit d'auteur;

- Une soumission ne peut porter atteinte au commanditaire, à l'administrateur ou à toute autre personne ou partie affiliée au concours;
- Une soumission ne peut contenir de noms de marque ou de marques de commerce autres que celles dont le commanditaire est propriétaire et dont le participant peut strictement en faire l'usage dans sa soumission dans le cadre de ce concours;
- Une soumission ne peut contenir d'images ou d'illustrations dont le participant n'est pas l'auteur;
- Une soumission ne peut contenir de matériel inapproprié, indécent, obscène, haineux, délictueux, diffamatoire ou calomnieux;
- Une soumission ne peut contenir de matériel promouvant l'intolérance, le racisme, la haine, la violence contre tout groupe ou individu ou promouvant la discrimination basée sur la race, le sexe, la religion, la nationalité, le handicap, l'orientation sexuelle ou l'âge; et
- Une soumission ne peut contenir de matériel illégal, en violation ou allant à l'encontre des lois et des règlements en vigueur là où la soumission est créée.

**6. Limite :** Chaque code promotionnel obtenu dans un emballage spécialement marqué correspond à 25 ou 50 chances de gagner dépendent de l'emballage du produit. Il n'existe aucune limite quant au nombre de participations. Les soumissions générées par scripts, macro ou tout autre moyen automatisé sont nulles. Les participants doivent avoir obtenu l'autorisation de tout individu apparaissant dans leur soumission (le cas échéant) d'utiliser leur nom et leur image dans la soumission et d'accorder les droits mentionnés dans la présente. Les participants doivent pouvoir présenter ces autorisations sur demande sous la forme qui convient au commanditaire. En téléchargeant sa soumission, le participant accorde au commanditaire le droit irrévocable, perpétuel, non exclusif et exempt de redevances d'utiliser, de reproduire, de modifier, de publier, de créer des œuvres dérivées, d'afficher sa soumission, en entier ou en partie, à l'échelle mondiale, et de l'incorporer dans d'autres réalisations, sous toute forme, tout média ou toute technologie connue à ce jour ou développée ultérieurement, et ce, à des fins promotionnelles et de marketing. Si la demande en est faite, le participant devra signer tout document requis par le commanditaire ou ses représentants afin qu'ils puissent faire usage des droits non exclusifs accordés par le participant sur l'usage de sa soumission. Les parties exonérées (telles que définies au point 9 ci-dessous) ne sont pas responsables des soumissions perdues, en retard, volées, abimées, incomplètes, invalides, inintelligibles, incohérentes ou mal dirigées, lesquelles sont toutes nulles. En cas de litige concernant toute soumission, le détenteur autorisé du compte de l'adresse courriel utilisée à l'inscription sera réputé être le participant et devra respecter ce règlement officiel. Le « détenteur autorisé du compte » est une personne à qui est accordée une adresse courriel par un fournisseur d'accès à Internet, un fournisseur de services en ligne ou une autre organisation responsable d'accorder des adresses courriel au domaine associé à l'adresse soumise. Chaque participant peut se voir demander de fournir la preuve qu'il est le détenteur autorisé du compte.

**7. Sélection du gagnant :** Les gagnants seront sélectionnés par tirage au sort. Le commanditaire procédera au tirage à Montréal (Québec) afin de distribuer tous les prix offerts durant la période du concours, incluant le premier prix, parmi les participations admissibles reçues au plus tard à la date de clôture du concours. Les probabilités de gagner dépendent du nombre total de participations admissibles reçues au plus tard à la date de clôture applicable du concours. Si un gagnant n'a pas rempli

convenablement tous les champs requis, il sera réputé avoir refusé le prix et le commanditaire pourra alors tirer un autre gagnant parmi les participations admissibles. Les gagnants seront avisés par courriel ou par téléphone. Ils pourraient devoir remplir et retourner un formulaire d'autorisation afin de réclamer leur prix. Un prix sera réputé refusé s'il est retourné car non livrable ou à la réception de trois notifications de courriel non distribué.

**8. Exigences relatives au gagnant :** Les gagnants potentiels seront avisés par courriel ou par téléphone le ou autour du 15 mai 2018. Excepté là où la loi l'interdit, le gagnant potentiel d'un premier prix doit signer et retourner la déclaration de conformité, d'exonération de responsabilité et d'autorisation de publicité au commanditaire à l'intérieur des sept (7) jours suivant la date de l'avis ou de la tentative d'avis envoyée afin de réclamer son prix. Si un gagnant potentiel ne peut être contacté, s'il omet de remplir et de retourner la déclaration ou toute autre information requise à l'intérieur du délai prévu, s'il ne se soumet pas au règlement officiel ou si le prix est retourné car non livrable, le gagnant potentiel sera déchu de son prix. Si un gagnant potentiel est disqualifié pour toute raison, le prix peut être décerné à un autre gagnant tiré au sort, et ce, à l'entière discrétion du commanditaire. Seulement trois (3) autres gagnants peuvent être déterminés, après quoi le prix restera non attribué. La réception de tout prix constitue le consentement de chaque gagnant à ce que le commanditaire et ses représentants puissent utiliser les informations relatives au nom, à la ville, à la province, à la photo, à l'image, à la soumission ou au prix reliés au concours à des fins promotionnelles, publicitaires ou à toute autre fin, à l'échelle mondiale, dans tous les médias connus ou développés ultérieurement y compris l'Internet, mais sans s'y limiter, ne nécessitant de paiements, d'avis, d'autorisations ou toute autre considération, excepté là où la loi l'interdit. Sans limiter la généralisation de ce règlement officiel, chaque gagnant devra entièrement accorder, céder, transférer au commanditaire, et ce, de façon irrévocable, les droits sur la soumission et tout renouvellement ou extension du droit d'auteur et assurer l'inscription de ce droit d'auteur à perpétuité y compris, mais sans s'y limiter, le droit d'utiliser la soumission à toute fin que ce soit, dans tous les médias connus ou développés ultérieurement, à l'échelle mondiale. Chaque gagnant accepte et reconnaît que le commanditaire n'est pas dans l'obligation d'utiliser une soumission et qu'il est à l'entière discrétion de celui-ci d'en restreindre l'usage. Le commanditaire n'encourt aucune responsabilité dans la mesure où le commanditaire choisit de restreindre toute exploitation de ses droits. Chaque gagnant indemniserà le commanditaire, les parties exonérées (telles que décrites au point 9 ci-dessous) ou tout titulaire du commanditaire de toute réclamation, de tout dommage, de toute responsabilité et de toute dépense (incluant les honoraires d'avocats et les frais juridiques) en cas de violation de ces conditions.

#### **9. Prix :**

**a. UN (1) PREMIER PRIX : UNE EXPÉRIENCE VIP A LA FINALE DE LA COUPE STANLEY 2018 POUR QUATRE PERSONNES** aux États Unis ou le Canada, selon le cas (EXPÉRIENCE). Valeur approximative : 15 000 CDN. Le commanditaire déterminera les caractéristiques de l'EXPÉRIENCE y compris, mais sans s'y limiter, à la sélection des sièges, le transport, l'hébergement et les dates de voyage. Toutes les autres caractéristiques ou valorisations seront permises seulement si elles sont autorisées par les fournisseurs de service et/ou assumées par le gagnant. Le gagnant est responsable d'assurer l'admissibilité au voyage par le transport aérien, ferroviaire, l'autocar ou d'autres moyens publics au Canada ou aux États-Unis, selon le cas, pour eux-mêmes et pour les invités désignés. Les prix ne sont pas transférables et aucune substitution ne sera faite, sauf exception, et ce, à l'entière discrétion du commanditaire. Le commanditaire se réserve le droit de substituer le prix par un autre de valeur égale ou supérieure si le

prix désigné n'était plus disponible pour quelque raison que ce soit. Les gagnants devront assumer toutes les taxes et les frais personnels, le cas échéants, associés à la réception et à l'usage du prix. Limite: un (1) prix par personne.

**b. DOUZE (12) PRIX TIRÉS PENDANT LE CONCOURS :** valeur approximative : jusqu'à 500 CDN chaque . Le commanditaire choisira tous les prix tirés pendant le concours. Les prix, livrés aux gagnants, ne sont pas transférables. Aucune substitution ne sera faite, sauf exception, et ce, à l'entière discrétion du commanditaire. Le commanditaire se réserve le droit de substituer un prix par un autre de valeur égale ou supérieure si le prix désigné n'était plus disponible pour quelque raison que ce soit. Les gagnants devront assumer toutes les taxes et les frais personnels, le cas échéants, associés à la réception et à l'usage du prix. Limite : un (1) prix par personne.

**10. Exonération :** En recevant un prix, les gagnants acceptent de libérer et de tenir indemne le commanditaire et ses sociétés mères, ses filiales, ses sociétés affiliées, ses fournisseurs, ses distributeurs, ses agences de publicité/promotionnelles, ses fournisseurs de prix respectifs et chacune de leurs sociétés mères et les membres, directeurs, employés et agents de ces compagnies (collectivement, les parties exonérées) de toute réclamation ou cause y compris, mais sans s'y limiter, les lésions personnelles, la mort, les dommages ou les pertes matérielles découlant de la participation au concours ou de la réception, de l'usage ou de la mauvaise utilisation de quelque prix que ce soit.

**11. Conditions générales :** Le commanditaire se réserve le droit d'annuler, de suspendre ou de modifier le concours, ou toute partie de celui-ci, si quelque fraude, défaillance technique ou tout autre facteur que ce soit, au-delà du contrôle raisonnable du commanditaire, porte atteinte à l'intégrité ou au déroulement adéquat du concours, tel que déterminé à l'entière discrétion du commanditaire, et qui est sujet à l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux. Le commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, de disqualifier tout individu qui selon lui, trafique le processus d'inscription ou le déroulement du concours, ou qui viole le règlement officiel ou toute autre promotion ou qui fait preuve de comportement déloyal ou perturbateur. Toute tentative par qui que ce soit de nuire délibérément au déroulement légitime du concours est considérée comme une violation des lois civiles et criminelles, et dans l'éventualité d'une telle tentative, le commanditaire se réserve le droit de réclamer les dommages de l'individu en étant l'auteur dans toute la mesure permise par la loi. Tout manquement à l'application de quelque condition du règlement officiel par le commanditaire ne constitue pas une renonciation à cette condition.

**12. Limitations de responsabilité :** Les parties exonérées ne sont pas tenues responsables de : (1) toute information incorrecte ou inexacte, qu'elle soit causée par un participant, l'impression, de nature typographique ou de toute autre erreur par quelque équipement ou programmation associée ou utilisée dans le concours; (2) toute défaillance technique y compris, mais sans s'y limiter, le mauvais fonctionnement, l'interruption ou la déconnexion des lignes téléphoniques ou du matériel informatique et des logiciels; (3) l'intervention humaine non autorisée dans quelque processus de soumission ou du concours; (4) les erreurs d'impression, typographiques, techniques, informatiques ou humaines qui pourraient se produire quant à l'administration du concours; le téléchargement, le processus ou l'évaluation des soumissions, des votes ou du calcul des votes, l'annonce des prix ou dans tout matériel relié au concours; (5) tout courrier retardé, perdu, non livrable, endommagé ou volé; ou (6) toute blessure ou tout dommage qui pourrait être causé, directement ou indirectement, en tout ou en partie, à un individu ou un bien par la soumission d'un participant au concours ou la réception, l'usage ou la

mauvaise utilisation de tout prix (y compris tout déplacement ou toute activité y étant associée). Les parties exonérées ne sont pas responsables des soumissions mal acheminées ou non livrables pour quelque problème technique que ce soit, tel le mauvais fonctionnement du système informatique, du serveur, des fournisseurs, du matériel informatique ou des logiciels, de toute connexion au réseau perdue ou transmission informatique échouée, incomplète, ou retardée ou toute combinaison de ces problèmes. Les parties exonérées ne sont pas responsables de l'usage non autorisé par une tierce partie de toute soumission.

**13. Litiges :** Excepté là où la loi l'interdit, le participant accepte que : (1) tout litige, toute réclamation ou toute cause d'action découlant ou liés au concours ou tout prix remis sera résolu individuellement, sans recourir à aucune forme d'action collective, et exclusivement par le Cour Du Québec (Montréal); (2) toute réclamation, tout jugement ou tout dédommagement se limite aux frais occasionnés, incluant les frais associés à l'inscription au concours, mais en aucun cas les frais d'avocats; et (3) en aucun cas le participant ne sera autorisé à recevoir des dommages-intérêts et celui-ci renonce par la présente à tout droit de réclamer pour des dommages indirects, punitifs et accessoires, ou quelque dommage que ce soit autre que les frais encourus, à tout droit de multiplier ou d'accroître tels dommages. Toute question concernant la construction, la validité, l'interprétation et l'application du règlement officiel, ou des droits et des obligations du participant et du commanditaire en lien avec le concours, seront régies par, et établies en accord avec les lois de la Province de Québec. Pour les résidents du Québec seulement : tout litige lié à la conduite ou l'organisation d'un concours de publicité peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux pour le règlement. Tout litige relatif à la remise d'un prix peut être soumis à la Régie afin d'aider les parties à s'entendre.

**14. Informations personnelles des participants :** Les informations collectées auprès des participants sont assujetties à la politique de confidentialité du commanditaire  
[https://www.walter.com/fr\\_CA/politique-confidentialite](https://www.walter.com/fr_CA/politique-confidentialite)

**15. Liste des gagnants :** Pour la liste des gagnants, visitez le <https://www.walter.com/afondlacoupe>. La liste des gagnants sera publiée après la vérification des gagnants.